



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-091

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-06-29-006 - DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE DE 3 DEBITS DE
TABACS DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES (1 page)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-06-29-006

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE DE 3
DEBITS DE TABACS DANS LE DEPARTEMENT DES
DEUX-SEVRES**

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
DE TROIS DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES (79)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de POITIERS

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Deux-Sèvres a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture des trois débits de tabac ordinaires permanents suivants :

- débit n°7900013G, sis rue du marais à **ARÇAIS (79210)**;
- débit n°7900151Y, sis 1 bis rue des tamaris à **GENNETON (79150)**;
- débit n°7900331W, sis 5 rue Chalon à **SAINT MAIXENT L'ÉCOLE (79400)**.

1. Fait à Poitiers, le 29 juin 2016,

p/le directeur régional des douanes et droits indirects,
Le chef du pôle action économique



Jean-Noël Navarro

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX] dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.